

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: J6126321 du: 31/05/18

GUEUDET FRERES19 RUE DES OTAGES

80000 AMIENS

FRANCE

Acheteur: Thibaut LAPOULVEREYRIE

tlapoulvereyrie@gueudet.fr

Affaire n°: K011100 Commande WEB:

Commande: JI016567 Payeur: C00519

Compte client : C00519 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
SIGN.ELEC.IP_	MODIFICATION FILTRAGE IP SUR UN COFFRE				1.00	400.00	400.00 €	C220
	SUPPRIMER 80.15.77.113 ET 80.15.57.97							
	AJOUTER 92.154.104.197							
	RENAULT CLUSES - RRF 608							
	SUPPRIMER 80.14.206.89							
	AJOUTER 92.154.104.10							
	RENAULT EVREUX - RRF 889							
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		400.00.6	
01_CHEQUE Le Montant	30/06/18	400.00 € C220	20%	80.00 €	TOTAL TVA €		400.00 € 80.00 €	
		480.00€	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS					
			Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RES en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				AYER €	480.00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1